



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 497

## **Loi modifiant le nom de la circonscription électorale de Verchères**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Stéphane Bergeron  
Député de Verchères**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2011**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi a pour objet de remplacer le nom de la circonscription électorale de « Verchères » tel qu'attribué à la liste des circonscriptions électorales publiée à la Gazette officielle du Québec par celui de « Verchères–Marguerite-D'Youville ».*

*Ce projet de loi entre en vigueur au moment de la dissolution de la 39<sup>e</sup> législature, soit au moment où la liste des circonscriptions électorales entre en vigueur, à moins que la dissolution n'intervienne avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication de la liste, auquel cas le projet de loi entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement.*

## **Projet de loi n° 497**

### **LOI MODIFIANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE VERCHÈRES**

ATTENDU que selon la liste publiée à la *Gazette Officielle du Québec* par la Commission de la représentation électorale, il y a création d'une nouvelle circonscription électorale regroupant toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville sous le nom de circonscription de Verchères;

Que l'ancienne appellation « Marguerite-D'Youville » est abandonnée au profit de celle de « Montarville » pour la circonscription qui regroupe les villes de Boucherville et de Saint-Bruno-de-Montarville;

Que les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ont exprimé le souhait que le nom de « Marguerite-D'Youville » soit ajouté au nom de la circonscription de Verchères afin qu'elle se nomme « Verchères–Marguerite-D'Youville »;

Que cette nouvelle dénomination respecterait l'histoire et la mémoire de la fondatrice de la congrégation des Sœurs de la Charité de Montréal « Sœurs grises », connue sous le nom de Marguerite d'Youville et connue mondialement depuis sa canonisation;

Que le tombeau de sainte Marguerite d'Youville a été installé dans la Basilique Sainte-Anne de Varennes depuis décembre 2010, un retour dans la région où elle a été baptisée;

Que cette demande est appuyée notamment par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, le Centre local de développement de Marguerite-D'Youville, la Corporation de développement communautaire de Marguerite-D'Youville, le Carrefour jeunesse-emploi de Marguerite-D'Youville, la Ville de Sainte-Julie, la Ville de Contrecoeur, la Ville de Varennes, la municipalité de Verchères, la municipalité de Calixa-Lavallée, la municipalité de Saint-Amable, les Sœurs de la Charité de Montréal « Sœurs Grises » et M. Raymond Poisson, au nom des corporations du Sanctuaire Sainte-Marguerite-D'Youville et de la Fabrique de la paroisse Basilique Sainte-Anne de Varennes ainsi qu'au nom des cinq communautés paroissiales qui forment l'Unité pastorale Sainte-Marguerite-D'Youville;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La liste des circonscriptions électorales établie le 12 octobre 2011 par la Commission de la représentation électorale en vertu de l'article 29 de la Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) et publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 20 octobre 2011 (2011, G.O. 2, 4631A) est modifiée par le remplacement, partout où il se trouve, du nom de la circonscription électorale de « Verchères » par celui de « Verchères–Marguerite-D'Youville ».
- 2.** La présente loi entre en vigueur au moment de la dissolution de la 39<sup>e</sup> législature, sauf si cette dissolution intervient avant le 21 janvier 2012, auquel cas elle entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement.